

Limited Product Warranty for Entrance Components English and French

Warranty Coverage

Subject to the conditions, exclusions and limitations stated herein. ODL Incorporated (ODL) warrants that its entrance components product (Product) is free from defects in material and workmanship that would render the Product unfit for its normal and recommended use.

This warranty applies only to the first purchaser (Customer) of the Product from ODL. This warranty does not extend to the ultimate consumer, and this warranty is not intended to be conveyed to the ultimate consumer or to be brought to the ultimate consumer's attention in connection with the sale of any goods of which the Product becomes component.

THE DURATION OF THIS WARRANTY BEGINS ON THE DATE OF PURCHASE BY THE CUSTOMER AND EXTENDS FOR THE FOLLOWING PERIODS:

1. Twenty-year warranty for the insulated glass component of the Product. For the High Performance, FiberPro and FiberMate frame components, ODL must receive this written claim within the products lifetime.
2. One-year warranty for all other components of the Product.
3. If the product uses FiberMate®, FiberPro™, or High Performance® frame materials, there is a lifetime limited warranty on the frame components.
4. If the product is a Light-Touch® Internal Blind, twenty years on operation of the Blind, insulated glass seal and the external control mechanism attached to the glass.
5. If the product is a Doorglass Shade: ten-year warranty on the operation of the shade, the fabric, and the external control mechanisms attached to the glass.
6. If the product is an ODL Severe Weather® Doorglass unit: a twenty-year warranty for the insulated glass seal, and operation of the blind and external controls.
7. If the product is a Pro-Series Ventilating doorlight (ODL Model 799 only) twenty-year warranty for all components of the product.
8. If the product is a Veranda™ external grille, there is a twenty-year glass seal and a five-year finish warranty.
9. If the frame is PVC material (Built and sold by ODL Canada) there is a 5-year limited warranty on the frame components.

Exclusions From Coverage

This warranty does not cover:

1. Defects or damages arising out of shipment by common carriers, private transportation or other means of transportation.
2. Defects or damages arising out of improper handling, cleaning, or maintenance, defective or improper glazing, installation, or finishing (including glazing, installation or finishing not in accordance with ODL's instructions) accident, act of God, intentional human acts, misuse, abuse, or any circumstances beyond the control of ODL.
3. Product installed in or submitted to high heat conditions, high moisture conditions, high vibration, or extreme temperature changes.
4. Product installed in sloped glazing.
5. Product containing plastic components, installed in high heat conditions, such as behind a storm door, or painted a dark color.

6. Product subjected to stress resulting from localized application of heat, movement of building and or building components, or expansion or contraction of framing members.
7. Labor, shipping, or other charges incurred or claimed by the Customer.
8. Accessories manufactured by persons other than ODL.
9. Product manufactured prior to April 1, 1986.

Inspection and Discovery of Defect

It is the Customer's responsibility to inspect the Product immediately upon receipt of shipment. If a defect covered upon such inspection, then the Customer must follow the Warranty Claim Procedures set forth below.

ODL shall have no obligation under this warranty with respect to any defect reasonably discoverable upon immediate inspection after the Product has been installed (or otherwise used). If a defect occurs after receipt of shipment within the warranty period, then the Customer must also follow the Warranty Claim Procedures set forth below.

Warranty Claim Procedures

The Customer must adhere to the following procedure in order to make a claim under this warranty:

1. The Customer must present a written claim to ODL Incorporated, 215 East Roosevelt Avenue, Zeeland, MI, 49464, within 30 days after discovering a defect. For the High Performance Frame component, ODL must receive this written claim within the Products lifetime. For the insulated glass component, Light-Touch Internal Blind Insulated Unit or Mechanism, or the Pro-Series Ventilating doorlight, ODL must receive this claim within the twenty-year warranty period. For all other components of the Product, ODL must receive this claim within the one-year warranty period.
2. The Customer must use reasonable diligence to include in the written claim all of the following:
 - a. Adequate description of the claim defect(s).
 - b. Identification of Product design or pattern.
 - c. Exact Product size.
 - d. Date Product was manufactured (this date is permanently stamped inside the sealed glass on the aluminum tubular spacer).
 - e. Date of the Customer's purchase, the place of purchase, the purchase price and the date of delivery to the Customer.
3. The Customer must, if requested by ODL permit ODL or it's representative to inspect the product.

Remedies

After receiving a valid claim, ODL will, at its option, either (A) repair the Product, or (B) provide a replacement Product (or part, as appropriate) of like kind and design.

Replacement of the insulated glass component or a Light-Touch Internal Blind Insulated Unit or Mechanism component of the Product will result in the following charge to the Customer based on the percentage of ODL's then current wholesale price for a comparable Product:

Period After Purchase (years)	Amount of Charge to Customer
0-5	none
6	20%
7	30%
8	40%
9	50%
10	60%
11-15	70%
15-20	80%

If ODL elects to provide a replacement Product, the limited warranty on the replacement Product will last for the balance of the warranty on the original Product. If the Customer fails to provide satisfactory proof of the date of purchase, the date of manufacture shall be used instead.

ODL's liability under this warranty is limited to either (A) or (B) above, and ODL will in no event be responsible for shipping, labor, removal of original Product, installation of Product, expenses, or other charges, costs or claims incurred by the Customer.

Disclaimer Of Warranty

ODL MAKES NO IMPLIED WARRANTY, INCLUDING A WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, WITH RESPECT TO THE PRODUCT OR ANY REPLACEMENT, AND ODL MAKES NO OTHER WARRANTIES, EXPRESSED OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, WITH RESPECT TO THE PRODUCT (OR ANY REPLACEMENT). EXCEPT TO THE EXTENT PROVIDED HEREIN.

Limitation Of Remedies

THE REMEDIES SET FORTH ABOVE ARE THE CUSTOMER'S EXCLUSIVE REMEDIES FOR BREACH OF WARRANTY OR NEGLIGENCE. IN NO CASE SHALL ODL BE LIABLE TO THE CUSTOMER OR ANY OTHER PERSON FOR ANY GENERAL, INCIDENTAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.

Unless modified in a later writing signed by both ODL and the Customer, this warranty is the complete and exclusive warranty related to the Product, and it supersedes all earlier agreements and other communications relating to the Product. No employee of ODL or any other party is authorized to make any warranty in addition to this warranty. Invalidation of any one or more of the provisions of this warranty shall not invalidate or affect one of the other provisions.

This warranty is not transferable. Effective February 28, 1994.



Building Value Into Building Products®

Couverture de la garantie

La présente garantie est offerte sous réserve des conditions, exclusions et limitations énoncées dans le présent document. ODL Incorporated (ODL) garantit que ses composants de portes d'entrée (les « produits ») sont exempts de défauts matériels et de fabrication qui pourraient les rendre impropres à une utilisation normale et recommandée.

La présente garantie s'applique uniquement à l'acheteur original (le « client ») du produit ODL. Elle ne s'étend pas au consommateur final et n'est pas destinée à être transmise à celui-ci ou être portée à son attention dans le cadre de la vente de toute marchandise dont le produit fait partie.

LA DURÉE DE CETTE GARANTIE COMMENCE À LA DATE D'ACHAT PAR LE CLIENT ET S'ÉTEND SUR LES PÉRIODES SUIVANTES :

1. Garantie de vingt ans pour la partie verre isolé du produit. Pour les composants de cadre High Performance, FiberPro et FiberMate, ODL doit recevoir la réclamation durant la durée de vie du produit en question.
2. Garantie d'un an pour les autres composants du produit.
3. Si le produit comprend des matériaux de cadre FiberMate^{MD}, FiberPro^{MC} ou High Performance^{MD}, une garantie limitée à vie existe sur les composants du cadre.
4. Si le produit est un store intégré Light-Touch^{MD}, la garantie est de vingt ans sur le mécanisme interne du store, sur le joint du verre isolé et sur le mécanisme de commande externe fixé au verre.
5. Si le produit est une fenêtre de porte avec store intégré, la garantie est de dix ans sur le mécanisme interne du store, sur le tissu et sur les mécanismes de commande externes fixés au verre.
6. Si le produit est une fenêtre de porte Severe Weather^{MD} d'ODL, la garantie est de vingt ans pour le joint du verre isolé, le mécanisme interne et les commandes externes.
7. Si le produit est une fenêtre de porte ventilée Pro-Series (numéro de modèle ODL 799 seulement), la garantie est de vingt ans sur tous les composants du produit.
8. Si le produit est une grille externe Veranda^{MC}, la garantie est de vingt ans sur le joint du verre et de cinq ans sur le fini.
9. Si le cadre est construit en PVC (construit et vendu par ODL Canada), la garantie limitée est de cinq ans sur les composants du cadre.

Exclusions de la couverture

La présente garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. Les défauts ou les dommages résultant de l'expédition par des transporteurs publics, des transports privés ou d'autres moyens de transport.
2. Les défauts ou les dommages causés par une manipulation, un nettoyage ou un entretien incorrect; une installation, une finition ou un glaçage défectueux ou incorrect (y compris une installation, une finition ou un glaçage non conforme aux instructions d'ODL); un accident, une catastrophe naturelle, des actes humains intentionnels, une utilisation incorrecte, un abus ou toute circonstance indépendante de la volonté d'ODL.

3. Les produits installés dans des conditions de chaleur élevée, d'humidité élevée, de vibrations intenses ou de température extrêmes, ou soumis à celles-ci.
4. Les produits installés en angle plutôt qu'en position verticale.
5. Les produits comprenant des composants en plastique installés dans des conditions de chaleur élevée, comme derrière une contre-porte, ou peints d'une couleur sombre.
6. Les produits soumis à des conditions intenses résultant de l'application de chaleur, du mouvement de l'immeuble ou de ses composants, ou de l'expansion ou la contraction de la structure.
7. Les frais de main-d'œuvre, de livraison ou autres, engagés par le client ou faisant l'objet d'une réclamation par celui-ci.
8. Les accessoires fabriqués par des entités autres que ODL.
9. Les produits fabriqués avant le 1^{er} avril 1986.

Inspection et découverte de défectuosité

Il incombe au client d'inspecter le produit immédiatement après sa réception. Si un défaut couvert par la présente garantie est découvert lors de l'inspection, le client doit suivre les procédures de réclamation de garantie définies ci-dessous.

ODL n'offre aucune obligation en vertu de la présente garantie concernant tout défaut raisonnablement détectable durant l'inspection immédiate, une fois que le produit a été installé ou utilisé. Si une défectuosité se produit après la réception du produit et pendant la période de garantie, le client devra suivre les procédures de réclamation de garantie décrites ci-dessous.

Procédures de réclamation dans le cadre de la garantie

Le client doit respecter les procédures suivantes afin de soumettre une réclamation en vertu de la présente garantie :

1. Le client doit présenter une réclamation par écrit à ODL Incorporated, 215 East Roosevelt Avenue, Zeeland, MI, 49464, dans les 30 jours qui suivent la découverte d'un défaut. Pour les composants de cadre High Performance, ODL doit recevoir la réclamation durant la durée de vie du produit en question. Pour les composants de verre isolé, les unités ou les mécanismes isolés des stores internes Light-Touch, ou pour les fenêtres de porte ventilées Pro-Series, ODL doit recevoir la réclamation durant la période de garantie de vingt ans. Pour tous les autres composants de produit, ODL doit recevoir la réclamation durant la période de garantie d'un an.
2. Le client doit utiliser la diligence raisonnable afin d'inclure tous les éléments suivants dans la réclamation écrite :
 - a. Une description détaillée de la défectuosité citée en question.
 - b. Le nom du style ou du motif du produit.
 - c. La taille exacte du produit.
 - d. La date de fabrication du produit (elle est estampée de manière permanente à l'intérieur du verre scellé, sur le tube-en-treize en aluminium).
 - e. La date de l'achat par le client, le lieu de l'achat, le prix d'achat et la date de la livraison chez le client.
3. Le client doit, à la demande d'ODL ou de son représentant, inspecter le produit.

Recours

Après avoir reçu une réclamation valide, ODL pourra, à sa seule discrétion, (A) réparer le produit, ou (B) fournir un produit (ou une pièce, selon le cas) de remplacement exact ou similaire.

Le remplacement du composant en verre isolé, d'un store interne isolé Light-Touch ou d'un mécanisme d'un produit entraînera les frais suivants. ODL les facturera au client en fonction du prix de gros en vigueur pour un produit comparable :

Période après l'achat (en années)	Frais pour le client
0 à 5	aucun
6	20 %
7	30 %
8	40 %
9	50 %
10	60 %
11 à 5	70 %
15 à 20	80 %

Si ODL choisit de fournir un produit de remplacement, la garantie limitée pour celui-ci restera en vigueur durant le reste de la garantie du produit original. Si le client ne fournit pas une preuve satisfaisante de la date d'achat, la date de fabrication sera utilisée à la place.

La responsabilité d'ODL, dans le cadre de la présente garantie, est limitée à (A) ou (B) ci-dessus, et ODL ne sera, en aucun cas tenue responsable pour la livraison, la main-d'œuvre ou le retrait du produit original, l'installation du produit de remplacement, les dépenses connexes ou les autres dépenses, coûts ou réclamations subis par le client.

Exclusion de garantie

ODL N'OFFRE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS UNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, CONCERNANT LE PRODUIT OU TOUT REMPLACEMENT, ET ODL DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT LE PRODUIT (OU TOUT REMPLACEMENT), SAUF COMME CELA EST DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

Limitations des recours

LES RECOURS DÉFINIS CI-DESSUS REPRÉSENTENT LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE NÉGLIGENCE. EN AUCUN CAS ODL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UNE AUTRE PERSONNE EN CAS DE DOMMAGE GÉNÉRAL, CONSÉCUTIF OU ACCESSOIRE.

À moins d'une entente ultérieure signée à la fois par ODL et le client, le présent document représente la garantie complète et exclusive concernant le produit couvert, et elle remplace toute entente et communication antérieure à propos du produit. Aucun employé d'ODL ou d'une autre partie n'est autorisé à offrir de garantie au-delà de la présente garantie. Si l'une ou plusieurs des dispositions de la présente garantie s'avèrent non valides, les autres dispositions restent entièrement en vigueur.

La présente garantie ne peut pas être transférée à un autre utilisateur.

Date d'entrée en vigueur : 28 février 1994.